



PRÉAVIS MUNICIPAL N° 07 / 2023 - 2024 AU CONSEIL COMMUNAL DE VICH

Règlement général de police

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

**1. Préambule**

En date du 10 octobre 2023, le Conseil communal a accepté à l'unanimité un nouveau Règlement général de police, qui institue la police communale au sens de la loi du 28 février 1956 sur les communes (LC).

Pour permettre son entrée en vigueur, ce règlement devait encore être approuvé par la Cheffe du Département des institutions, du territoire et du sport.

**2. Exposé des motifs**

A la réception des 4 exemplaires originaux dûment signés par le Président et la Secrétaire du Conseil communal, la juriste de la Direction des affaires communales et droits politiques (DGAIC) nous a signalé qu'aucune de ses remarques transmises lors de la consultation préalable n'avait été prise en compte dans la version soumise à approbation par la Cheffe du Département.

Après étude en interne des différentes versions du projet de règlement, force fut de constater que la version soumise au Conseil communal du 10 octobre 2023 ne correspondait pas à celle approuvée par la Municipalité en date du 3 juillet 2023 et par la Commission ad hoc Règlement général de police, dans laquelle les corrections de la DGAIC avaient été intégrées.

Par conséquent, nous soumettons à nouveau à votre approbation un projet de Règlement général de police, dans lequel les corrections demandées par la DGAIC sont indiquées en rouge, afin d'en simplifier l'analyse. A noter que les remarques de la Commission ad hoc avaient été bel et bien prises en compte dans la version soumise au Conseil communal le 10 octobre 2023.

### 3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### Le Conseil communal de Vich

- vu le préavis municipal N° 07 / 2023 - 2024
- ouï le rapport de la Commission ad hoc
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

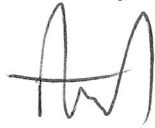
décide

d'adopter le Règlement général de police.

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 janvier 2024.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Vice-Syndic



Philippe Mundler



La Secrétaire



Patricia Audétat

Police, Municipal responsable : Philippe Mundler

Annexe : Règlement général de police